



MANAGER.EUSE D'ARTISTE

Le manager.euse d'artiste est mandaté par un artiste pour l'aider à développer sa carrière artistique dans son ensemble et ses revenus.

RÔLE ET MISSIONS

Le périmètre et les conditions de cette activité sont difficiles à définir simplement car dépendantes des activités spécifiques de l'artiste : auteur.e, compositeur.rice, interprète, ou une combinaison des 3 ; musicien classique, jazz, rock, électro, traditionnel, etc. ; intégré dans un réseau ou isolé ; autoproduit ou inséré dans un réseau professionnel ; etc.

Le manager.euse définit une stratégie durable de développement des activités et des revenus de l'artiste qu'il.elle représente, organisant l'exploitation et la promotion des créations de l'artiste, la gestion de ses activités et de ses revenus, la promotion et la défense de ses intérêts. Il.elle peut négocier des contrats avec des opérateurs (producteurs.rices, éditeurs.rices, médias, marques, etc.) ou se substituer à eux si nécessaire, dans le respect du droit et des réglementations applicables.

À ce titre, il.elle est fondé à créer une ou des entreprises au service de l'artiste. Il.elle peut exercer tout ou partie des activités de management. Compte tenu de l'évolution des pratiques actuelles, il.elle peut se positionner comme mandataire exclusif de l'artiste ou comme fournisseur de services spécifiques. Il.elle doit prendre en compte les relations avec les nouveaux opérateurs intervenant dans le champ de la filière musicale : analyse et exploitation des données, outils d'aide à la décision, plateformes digitales de diffusion de musique, etc.

Outre les compétences stratégiques, juridiques, financières et artistiques, le manager.euse agit dans une relation personnelle qui dépasse la collaboration professionnelle au sens strict.

PLACE DANS LA FILIÈRE

Il.elle intervient auprès de l'artiste (auteur.e, compositeur.rice, interprète, combinaison des 3). Sa mission le.la conduit à intervenir et négocier auprès de la

totalité des professionnels avec qui l'artiste collabore, pour qui il.elle travaille, ou qui travaillent pour lui.elle.

FLUX FINANCIERS

Le manager.euse étant mandaté par l'artiste, c'est ce dernier qui le rémunère sur ses propres revenus issus de tout flux financier engendré par son activité. Si le manager.euse se positionne comme fournisseur de services, sa rémunération sera forfaitaire ou proportionnelle aux flux financiers issus des services fournis.

CONTRATS

Le contrat signé entre l'artiste et le manager.euse est un contrat de droit privé qui précise les modalités de collaboration et de rémunération de ce dernier. D'autres contrats encadrent l'ensemble des accords spécifiques qui peuvent intervenir selon les besoins, dans les champs du droit commercial et de la propriété intellectuelle.